



## AMÉNAGEMENT FORESTIER

### AMÉNAGEMENT DE LA FORêt COMMUNALE DE BEAULIEU-SUR-MER

2026 - 2055

Département : 06 - Alpes-Maritimes

Surface retenue pour la gestion : 8.66 ha

Altitudes extrêmes : 87 m - 311 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée - Basse altitude (Paca)

# SOMMAIRE

	page
<b>1. ETAT DES LIEUX - BILAN</b>	<b>3</b>
1.1 Présentation générale de l'aménagement	3
1.2 La forêt dans son territoire	5
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	10
<b>2. PROPOSITIONS DE GESTION</b>	<b>13</b>
2.1 Définition des objectifs de gestion	13
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	13
2.3 Effort de régénération	14
2.4 Classement des unités de gestion	15
2.5 Programme d'actions	16
2.6 Engagement environnemental	20
<b>3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>21</b>

**Le contexte :**

La forêt communale de Beaulieu-sur-Mer est une forêt dite périurbaine, située sur le littoral des Alpes-Maritimes, à l'est de Nice. Le relief est accidenté avec des falaises et une topographie accidentée. La forêt se situe sur le territoire communal de Villefranche-sur-Mer et appartient à la commune de Beaulieu-sur-Mer. D'une superficie de 8,66 ha, la forêt communale de Beaulieu-sur-Mer n'est constituée que d'une seule unité de gestion.

La forêt est comprise dans des altitudes allant de 87 à 311 mètres ce qui lui confère un climat méditerranéen, renforcé par son exposition, plein sud, avec une végétation typiquement xérophile qui est en place. La forêt n'est que très peu boisée et rassemble de nombreux milieux ouverts (rocheux). On retrouve de nombreuses barres rocheuses et éboulis mais aussi des zones de matorrals avec sur le bas, une fine bande boisée constituée de pin d'Alep, oléastres, caroubiers et chênesverts. Toutefois il est possible de retrouver des sujets remarquables de pin d'Alep dans les falaises.

La forêt communale de Beaulieu-sur-Mer ne possède aucune desserte. Elle est parcourue uniquement par un sentier référencé au PDIPR dans sa partie ouest et un boulevard qui passe en aval et qui marque sa limite basse. Aucune desserte interne au massif n'est présente.

Les aléas naturels sont importants en nombre comme en intensité, renforcé par la présence nombreux enjeux socio-économiques en contrebas. L'expertise du service RTM de l'ONF fait apparaître deux aléas : la chute de blocs avec un risque fort et l'érosion avec un risque faible. Face à ces aléas, la forêt ne joue pas de rôle de protection autre que le maintien des sols de par sa faible densité et la taille potentiellement importante des blocs. Des filets de protection sont déjà en place pour maîtriser ces phénomènes, ils sont gérés par l'intercommunalité.

La sensibilité du massif face au risque incendie est très importante. Plusieurs incendies ont déjà eu lieu et ont impacté environ 5 ha de la forêt communale. De par sa configuration et son inaccessibilité, la lutte semble complexe à mettre en œuvre autrement que par des moyens aériens.

**Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :**

La fonction écologique est importante sur cette forêt avec de nombreuses espèces et habitats rares et protégés. Un Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB) et une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I sont présents.

Les arbres présents le long du boulevard Gordon Bennett penchent dangereusement sur la voirie, et des travaux ont eu lieu et seront poursuivis pour garantir la sécurité des usagers. Cependant, ces arbres ont permis jusqu'à présent de camoufler les filets de protection qui redeviendront visibles par le public une fois les arbres abattus. La préservation de la qualité paysagère de ce massif est là aussi primordiale, d'autant que la forêt se situe en site inscrit et que la visibilité externe, tant terrestre que maritime est forte.

**Bilan de l'application de l'aménagement précédent :**

Aucune donnée de l'application de l'ancien aménagement n'est disponible.

La seule donnée disponible est celle de l'installation progressive des filets, en dehors de la période d'application du régime forestier, entre les années 2015 et 2022 avec des entretiens programmés pour la purge des blocs.

**Principaux objectifs de l'aménagement forestier :**

06-210600110-20251209-091225\_14-DE

Les objectifs principaux assignés à cette forêt sont la conservation de la biodiversité et de la qualité du paysage, mais aussi des peuplements forestiers et la mise en sécurité des usagers et des habitants aux égards des risques naturels.

**pour les coupes :**

Ce présent document ne prévoit aucune coupe sylvicole sur la durée de cet aménagement.

**pour les travaux :**

Aucuns travaux sylvicoles ne seront programmés à l'aménagement.

Toutefois, d'autres travaux sont à prévoir comme les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). Dans une même mesure, la mise en sécurité des usagers de la route passant en contrebas de la forêt est primordiale et des travaux seront à poursuivre en lien avec le risque de chute d'arbre. Le volet paysage lui aussi sera traité, et afin de masquer les filets de protection situés sur le bas de la forêt, des plantations dans le cadre réglementaire du site inscrit pourront être prévues. Enfin, des études pour la mise en place de nouvelles stations de Nivéole de Nice pourront être menées.

D'autres travaux de délimitation d'une partie du périmètre de la forêt communale seront préconisés ainsi que la mise en place de panneaux de signalisation et de communication de la forêt communale.

**Bilan prévisionnel :**

La forêt n'a jamais apporté de revenus à la commune. À l'avenir, il n'y aura pas de revenus prévisibles de produits ligneux, de location de chasse ou autre concession. Les principales dépenses annuelles prévisionnelles auront pour objectifs d'améliorer l'accueil du public, la qualité du paysage et la sécurité des usagers. Ce sont ces dépenses qui expliquent un léger déficit annuel.

Le bilan n'est que partiel et reste à interpréter avec discernement car les dépenses sont à ce stade indicatives. Elles seront soumises explicitement à l'accord de la commune propriétaire qui est décisionnaire durant la mise en œuvre de l'aménagement.

## 1. ÉTAT DES LIEUX

006-210600110-20251209-091225\_14-DE

Reçu le 11/12/2025

### 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative					
<b>Nom de l'aménagement</b>	<b>AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAULIEU-SUR-MER</b>				
N° Modification d'aménagement					
Numéro du ou des départements de situation	06 - Alpes-Maritimes				
Communes de situation	Villefranche-sur-mer				
N° ONF de la région nationale IFN de référence	922- Coteaux de Grasse et de Nice				
Schéma régional d'aménagement de référence	Méditerranée - Basse altitude (Paca)				
Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement				
Arrêté du					
Décision du (modification d'aménagement)					
Période d'application					
Détail des forêts aménagées					
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Beaulieu-sur-mer	F16887M	8 ha. 65a 77ca		1997	2006
Surfaces de l'aménagement					
Surface cadastrale	8 ha. 65a 77ca				
Surface retenue pour la gestion	8.66 ha				
Surface boisée en début d'aménagement	0.00 ha				
Surface en sylviculture de production	0.00 ha				

La forêt communale de Beaulieu-sur-Mer appartient à la commune éponyme, mais elle est située sur le territoire communal de Villefranche-sur-mer. L'arrêté préfectoral d'application du régime forestier, sur lequel s'appuie cet aménagement, date du 06/08/2019 et concerne une superficie de 8,6577 ha. Historiquement, la création de la forêt communale a sûrement dû faire l'objet d'une entente entre les maires de l'époque, lorsque Villefranche-sur-Mer, en 1891, céda une partie de son territoire communal à la commune de Beaulieu-sur-Mer.

Cette demande de bénéfice du régime forestier témoigne d'une volonté de la commune de valoriser ses territoires boisés communaux en y menant une gestion multifonctionnelle et en assurant leur mise en valeur.

**La surface boisée** correspond à la surface (au moins 50 ares et une largeur d'au moins 20 mètres) occupée par des arbres capables d'atteindre :

- Une hauteur supérieure à sept mètres à maturité in situ,
- Et un couvert arboré de plus de 10 %.

**La surface en sylviculture** correspond à la surface pour laquelle une intervention sylvicole liée à la récolte de bois (y compris des opérations de renouvellement) est jugée possible à court, moyen ou long terme.

La différence entre la surface retenue pour la gestion et la surface boisée s'explique par la présence de formations arbustives dans la majorité des cas ainsi que de matorrals et des zones rocheuses, qui ne constituent pas des peuplements forestiers à proprement parler. La différence entre la surface boisée et la surface en sylviculture, quant à elle, s'explique par les conditions naturelles et topographiques. En effet, la desserte et la potentialité des conditions édaphiques ne permettent pas d'envisager une quelconque production sylvicole.

La forêt est assise sur les contreforts de la corniche de la Riviera en milieu urbain, avec des habitations assez proches, ainsi que des voies de communication. Elle est constituée d'un seul tenant avec une partie entrecoupée par un sentier cadastré. La délimitation du nouveau parcellaire forestier s'est basée sur cette entité unique et il a été créé une seule parcelle forestière.

Le présent document d'aménagement est valable pour une durée de 30 ans (2026-2055). Cette durée est compatible avec tous les enjeux associés à la forêt. Cette durée a été définie en lien avec la faible superficie boisée et la présence de peu d'enjeux significatifs de nature à réinterroger la gestion menée.

**Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 06/08/2019 portant application du régime forestier**

**Carte 1.1.A - Carte de situation**

**Carte 1.1.B - Carte du parcellaire forestier et cadastral**

## 1.2 La forêt dans son territoire

### Repartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)

Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 9 ha	faible 0 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	<b>9 ha</b>
Fonction écologique		ordinaire 0 ha	reconnu 0 ha	fort 9 ha	<b>9 ha</b>
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 0 ha	reconnu 9 ha	fort 0 ha	<b>9 ha</b>
Protection contre les risques naturels	sans objet 0 ha	faible 9 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	<b>9 ha</b>

La gestion durable et multifonctionnelle est l'un des fondements de la gestion forestière en France. Elle identifie quatre fonctions principales que remplissent les espaces forestiers (production ligneuse, sociale, environnementale et protection contre les risques naturels) et qui doivent impérativement être prises en compte. L'enjeu propre à chacune de ces fonctions est ensuite qualifié selon quatre niveaux d'enjeu, qui témoignent de l'importance de la fonction considérée, par surface concernée. La surface totale de la forêt est donc ventilée sur ces quatre niveaux d'enjeux et pour chacune des fonctions conformément aux Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion (ONAG), selon le tableau ci-dessus.

Les niveaux d'enjeux par fonction étant homogènes sur l'ensemble de la surface de la forêt, aucune carte spécifique par fonction ne sera produite dans le présent aménagement.

#### Fonction de production ligneuse :

Le classement des forêts en niveaux d'enjeux pour la fonction de production ligneuse est réalisé principalement sur la base de la production biologique potentielle des stations forestières (exprimée en mètre cube par hectare et par an : m<sup>3</sup>/ha/an).

L'enjeu de production ligneuse est inexistant en forêt communale de Beaulieu-sur-Mer. La potentialité des stations est nulle à faible au vu des conditions topographiques et édaphiques. De plus, les terrains sont quasiment inaccessibles et fortement pentus ce qui ne permet pas d'envisager une quelconque production sylvicole.

L'enjeu de production ligneuse est donc **sans objet** sur la totalité de la surface de la forêt communale de Beaulieu-sur-mer.

#### Fonction écologique :

Les niveaux d'enjeux pour la fonction écologique sont évalués au vu de la présence de statuts de protection réglementaires ou contractuels et d'inventaires naturalistes reconnus en tenant compte du niveau de protection apporté par le statut ou du niveau d'intérêt représenté par l'inventaire.

Toute la superficie est comprise dans le périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) "Falaises de la Riviera" ainsi que dans la Zone Naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I "Libac - Baou Roux".

La fonction écologique représente donc un **enjeu fort** sur la totalité de la forêt communale de Beaulieu-sur-mer.

#### Fonction sociale :

Les niveaux d'enjeux pour la fonction sociale sont évalués, d'une part, au vu de la présence de statuts réglementaires à caractère paysager, d'accueil du public ou culturel et, d'autre part, au vu de l'existence de périmètres de protection de captages d'eau potable. La sensibilité paysagère (co-visibilité interne et externe), modulée par le niveau de fréquentation par le public, est également prise en compte, et peut rehausser le niveau d'enjeu.

Le site inscrit "Littoral de Nice à Menton" est présent sur toute la superficie de la forêt. De par sa position, la forêt communale de Beaulieu-sur-mer est visible depuis la mer, jusqu'aux routes limitrophes, ce qui fait qu'elle possède une visibilité externe forte entraînant une sensibilité paysagère importante.  
Reçu le 11/11/2025

La forêt est peu marquée par la pression humaine car elle est peu accessible et les terrains sont fortement accidentés. Néanmoins, il existe un sentier balisé référencé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en partie ouest de la forêt.

Des filets de protection ont été installés au sein de la forêt communale, tout en conservant des arbres, qui jouent un rôle de masque paysager. À ce titre, les pieux de soutènement ont été peints avec des motifs camouflage pour atténuer leur visibilité. De même, des filets de camouflage ont été installés sur certains ouvrages pour les dissimuler. Des actions seront proposées sur les arbres qui penchent sur la route, car ils risquent de tomber sur celle-ci et de déstabiliser les terrains alentours. Ces actions pourraient donc atténuer le camouflage de ces dispositifs.

La fonction sociale représente donc un **enjeu reconnu** sur la totalité de la superficie de la forêt communale de Beaulieu-sur-mer.

#### **Carte 1.2.B1 - Carte des statuts de protection réglementaires pour la fonction sociale et écologique**

##### **Fonction de protection :**

La notion de risque naturel résulte de la présence simultanée sur le même territoire d'un ou plusieurs aléas naturels (chute de blocs, avalanches, crues torrentielles, etc.) ainsi que d'enjeux socio-économiques (personnes, habitations ou infrastructures diverses) susceptibles de subir des dégâts. C'est le croisement entre le niveau de l'aléa (identifié par son intensité possible et la fréquence de son occurrence) et l'importance de l'enjeu socio-économique menacé qui définit le niveau de risque.

La fonction de protection contre les risques naturels prend en compte les aléas naturels pour lesquels la forêt peut jouer un rôle de diminution ou d'atténuation du risque engendré pour les enjeux sociaux-économiques susceptibles d'être menacés. Cette fonction exclut le risque lié aux incendies de forêts, lequel relève des menaces pour la forêt. Les risques naturels sont évalués par le service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de l'ONF, pour chaque aléa, en fonction du danger qu'il représente pour les biens et les personnes.

Ce secteur est répertorié en termes de chutes de blocs et d'érosion. La forêt n'occupe pas toute la superficie de la parcelle et seules les formations végétales arbustives occupent les terrains fortement pentus avec des falaises abruptes. Plusieurs enjeux socio-économiques sont présents à proximité (habitations, routes départementales et privées ainsi que des voies de chemin de fer). Des filets de protection sont présents dans ce périmètre et sont gérés directement par l'intercommunalité (SIVOM). En revanche, la faible partie boisée au bord du boulevard Gordon Benett a tout de même une influence directe dans la lutte contre l'érosion des sols et leur maintien.

Le risque (croisement aléas/enjeux) chute de blocs est fort sur toute la superficie de la forêt communale. Les blocs qui tombent de la falaise dépassent parfois le mètre cube et ne permettent pas à la forêt d'atténuer ces phénomènes. En revanche le risque lié à l'érosion est faible.

#### **Carte 1.2.A4 - Carte des risques naturels (croisement aléas/enjeux)**

La fonction de protection de la forêt contre les risques naturels est donc d'**enjeu faible** sur la forêt communale de Beaulieu-sur-mer. La forêt ne joue pas de rôle dans l'atténuation de ces phénomènes.

À noter que la commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrains et séismes.

AR Prefecture

06-210600110-20251209-091225_14-DE Reçu le 11/12/2025 Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)		
Cœur de parc national		
Réserves naturelles nationales ou régionales		
Réserve biologique intégrale (RBI)		
Réserve biologique dirigée (RBD)		
Arrêté préfectoral de protection de biotope	9 ha	Falaises de la Riviera - FR3800803 <a href="https://inpn.mnhn.fr/docs/espacesProteges/apb/FR380080320120620.pdf">https://inpn.mnhn.fr/docs/espacesProteges/apb/FR380080320120620.pdf</a>
Site inscrit	9 ha	Littoral de Nice à Menton <a href="https://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/REG093B/pdf/fiches/si/93106049.pdf">https://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/REG093B/pdf/fiches/si/93106049.pdf</a>
Site classé		
Monuments historiques inscrits		
Monuments historiques classés		
Périmètres rapprochés et immédiats de captages		

**Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu. Une partie de l'APPB des "Falaises de la Riviera" concerne la forêt communale de Beaulieu-sur-mer. Cette zone de protection est créée par arrêté préfectoral en date du 20/06/2012 et concerne une surface d'environ 408 ha. Cet APPB est présent sur les communes de La Turbie, Eze, Beaulieu sur Mer, Cap d'Ail et Villefranche sur Mer, en plusieurs sites distincts, pour des raisons de conservation de plusieurs espèces comme la Nivéole de Nice, le trichodrome échellette, le lézard ocellé, etc.

Des travaux sont programmés (mise en sécurité et obligations légales de débroussaillage, plantations) en début d'aménagement et devront être au préalable soumis au comité de suivi de l'APPB avant toute intervention dans ce zonage.

**Les sites inscrits** sont des espaces naturels ou les bâtis de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque nécessitent d'être conservés. Le site inscrit "Littoral de Nice à Menton" l'est depuis le 20/03/1973 et comprend une surface d'environ 9 426 ha. Cet espace, caractéristique de la Riviera, est constitué de falaises à pic, là où la chaîne alpine plonge dans la mer méditerranée, créant des criques et où une végétation caractéristique se développe sur ces espaces ensoleillés et rocheux.

La gestion proposée par le présent aménagement est en accord avec ces statuts (site inscrit et APPB) puisqu'aucune intervention sylvicole n'est prévue dans ces zones (classement en hors sylviculture). En raison de l'absence de programmation d'actions sylvicoles au cours de cet aménagement, le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre du site inscrit et de l'APPB ne sera pas demandé pour ce plan de gestion.

Ainsi, dans leur périmètre respectif, toute modification due aux coupes ou travaux devront faire l'objet d'un accord préalable de l'administration compétente. Dans le cadre de ces deux réglementations, la réalisation de travaux doit être précédée d'une déclaration adressée au préfet du département au moins 4 mois avant le début du chantier. Préalablement à cela il est utile d'effectuer une concertation avec l'inspecteur des sites avant l'envoi du dossier. Toutes les mesures de réduction d'impacts, émises dans le dossier de passage en commission des sites devront être respectées.

À noter qu'il existe une fiche technique établie par l'ONF sur les interventions dans un site inscrit. Le technicien, dans sa gestion courante, pourra s'y référer pour établir la marche à suivre dans le cadre d'interventions (fiche technique paysage n°9, 2013).

AR_Prefecture	surface concernée	références ou nom
Eléments du territoire orientant les décisions 00-210600110-20251209-091225_14-DE Recu le 11/12/2025 Aire d'adhésion de parc national		
Parc naturel régional		
Charte Forestière de Territoire		
Natura 2000 habitats (ZSC)		
Natura 2000 oiseaux (ZPS)		
ZNIEFF de type I	9 ha	Libac - Baou Roux - 930020132
ZNIEFF de type II		
Unités de conservation in situ des ressources génétiques		
Plan de prévention des risques naturels prévisibles		PPR mouvements de terrain et séismes approuvé le 10/08/1998
Plan de prévention risques incendie		
Zone de rétention eau		
Réserve nationale de chasse		
Pastoralisme		
Mesures de compensation environnementale en cours		
Contrats Natura 2000 en cours		
Contrats Fonds Forestier National		N° contrat FFN : / Unités de gestion :
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

**Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** sont mises en place par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel pour le compte du Muséum National d'Histoire Naturelle. Il s'agit d'un outil de connaissance scientifique qui permet de mieux connaître un espace par le biais d'inventaires naturalistes. Elles constituent le milieu de vie et l'habitat naturel d'espèces animales et végétales rares et caractéristiques du patrimoine naturel régional. Une ZNIEFF de type I est un secteur homogène écologiquement, de grand intérêt biologique ou écologique alors qu'une ZNIEFF de type II est un zonage plus large, qui intègre des ensembles naturels fonctionnels et paysagers riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins-versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

**La ZNIEFF de type I "Libac - Baou Roux"** est composée majoritairement de falaises à pic qui dominent la mer Méditerranée. Principalement orienté vers le sud, cet espace est donc sous forte influence littorale, bien qu'une partie se situe en versant nord. Une végétation typique de l'étage thermoméditerranéen se développe sur les versants sud avec des Euphorbes arborescentes de taille impressionnante, des Caroubiers, des oléastres, des pins d'Alep ainsi que des chênesverts et rarement des chênes pubescents. On retrouve sur cette ZNIEFF des espèces patrimoniales telles que le Chou des montagnes, la Centaurée gris cendrée, ou encore la Nivéole de Nice. Dans le versant nord, le contraste est assez fort puisqu'on retrouve la yeuseraie avec des frênes à fleurs (partie non représentée en forêt). La faune du secteur est concernée par des espèces déterminantes de mollusque : l'Ellobie méditerranéenne et de l'Aiguillette de Grasse. La fiche descriptive de ce site mentionne qu'il serait utile de développer les inventaires.

**Carte 1.2.B1 AR Préfecture** Carte des statuts de protection réglementaires pour la fonction sociale et écologique

006-210600110-20251209-091225 14-DF

Reçu le 11/12/2024

**Annexe 2 - Etat des lieux environnemental pour la fonction écologique****Carte 1.2.C1 - Carte de l'avifaune protégée et à enjeux de conservation****Carte 1.2.C2 - Carte de l'hépatofaune protégée et à enjeux de conservation****Carte 1.2.C3 - Carte de la flore protégée et à enjeux de conservation****Carte 1.2.C4 - Carte des invertébrés protégés et à enjeux de conservation****Carte 1.2.C5 - Carte des mammifères protégés et à enjeux de conservation**

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	9 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	

Plusieurs incendies ont impacté la forêt communale de Beaulieu-sur-Mer. Au total 3 incendies ont parcouru la forêt en 1981, 1982 et 1996, impactant une surface de 4,97 ha. La forêt communale étant en interface directe avec l'habitat, elle est particulièrement soumise au risque incendie, qui se trouve atténué dès lors que les obligations légales de débroussaillement (OLD) sont correctement réalisées par les propriétaires privés limitrophes de la forêt. Le risque incendie est très fort durant la période estivale et dans les prochaines années, cette période sera amenée à se prolonger.

Aucune piste DFCI n'est présente en forêt, seules des routes départementales passent en limite.

L'arrêté préfectoral actuellement en vigueur portant le règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes, concerne le territoire communal de Beaulieu-sur-mer. Ce plan le classe en catégorie 2 (massif sensible) au niveau des débroussaillements obligatoires et en fort l'enjeu aléa feux de forêt sur une majorité de la commune de situation.

L'arrêté définit les modalités du débroussaillement à réaliser et à entretenir.

Pour plus d'informations sur la stratégie DFCI menée sur ce territoire, il est utile de se référer au plan départemental de protection de la forêt contre les incendies pour le département des Alpes-Maritimes (PDPFCI) en vigueur. Il a pour objectifs la diminution des surfaces brûlées et la préservation des milieux forestiers.

Actuellement, il en existe un pour Le PDPFCI actuel est en vigueur pour la période 2019-2029 et ne mentionne aucun travaux au sein de la forêt communale.

**Carte 1.2.D1 - Carte de l'historique des feux et des équipements DFCI****Carte 1.2.D2 - Carte des Obligations Légales de Débroussaillement**

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	

Étant donné la difficulté des terrains au niveau topographique mais également édaphique, aucune desserte interne au massif n'existe mais le besoin est inexistant car aucun potentiel de ressource en bois n'est présent.

Aucune action de chasse ni aucune concession ne sont présentes en forêt.

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

## 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	87 m	311 m

La forêt communale de Beaulieu-sur-Mer est située sur un versant uniquement orienté sud, avec des altitudes qui varient de 87 à 311 mètres. Le point bas de la forêt se trouve au niveau du boulevard Gordon Bennet tandis que la crête rocheuse marque le point haut, au niveau de la Chapelle Saint-Michel. Les pentes sont très importantes et on retrouve de grandes falaises à pic.

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite
MDA	Méso-méditerranéen d'adret	8.66 ha	100%
TOTAL		8.66 ha	

### Compartiments bioclimatiques :

Les compartiments bioclimatiques sont issus d'un croisement entre l'exposition, l'altitude et le niveau de potentialité (réserve utile en eau). Ils correspondent à une certaine unité de conditions extérieures influençant la répartition de la végétation (sol, exposition, précipitations, etc.). Le niveau de potentialité reprend celui indiqué dans le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) Méditerranée - Basse Altitude.

La forêt communale de Beaulieu-sur-Mer est constituée d'un seul compartiment bioclimatique. À savoir, celui du méso-méditerranéen, avec uniquement son exposition en adret. Cette exposition plein sud confère au milieu une chaleur et un ensoleillement constant toute l'année, ce qui se confirme par la présence d'une végétation de type xérophile.

### Carte 1.3.A - Carte des compartiments bioclimatiques

## Le climat : AR Prefecture

Ces informations sont issues du traitement de la base de données météorologique AURELHY®, qui donne les valeurs suivantes (données issues des valeurs moyennes sur la période 1991-2020). Ce modèle permet de spatialiser différents paramètres à partir de relevés effectués aux postes météorologiques et de l'influence du relief. Au total, les mesures ont été calculées sur 2 jeux de données. Ces chiffres sont donc valables pour l'emprise exacte de la forêt communale. Ce sont des données moyennes à interpréter avec discernement car ces chiffres sont susceptibles d'évoluer très rapidement avec le contexte actuel de changement climatique.

Ce territoire, sous l'influence du climat méditerranéen, bénéficie d'une hygrométrie élevée et d'un fort taux d'ensoleillement. La saison estivale est caractérisée par un été chaud et sec avec un faible volume de précipitations et un déficit hydrique marqué, qui peut être atténué par les orages d'été, notamment en montagne. Les hivers et automnes sont régulièrement doux et pluvieux. Toutes ces caractéristiques possèdent une extrême variabilité annuelle et il existe aussi des phénomènes pluvieux localisés, de forte intensité.

La température moyenne annuelle est de 16 °C. Les mois les plus chauds sont juillet et août (avec une température moyenne mensuelle de 24°C), et les plus froids décembre, janvier et février (avec une température moyenne mensuelle de 9,5°C).

Les précipitations ne sont pas bien réparties au cours de l'année. On observe un fort déficit hydrique durant la période estivale. Les précipitations moyennes annuelles s'élèvent à 826 mm. Les mois les plus secs sont ceux de juin, juillet et août (avec respectivement 35, 16 et 23 mm) et les plus pluvieux octobre, novembre et décembre (126, 139, 94 mm).

La neige est absente durant la période hivernale. Ce secteur n'est pas concerné par les gelées tardives et précoces.

**Géologie :** La forêt assise sur des contreforts calcaires durs et épais, mais fracturés, avec des éboulis récents et actifs. Plusieurs failles sont également présentes ce qui renforce la fragmentation de la roche.

## Pédologie :

Les sols sont très peu développés et majoritairement constitués d'éboulis avec parfois des couches superficielles de ce que l'on appelle "terra rossa" dans certaines fissures. Dans leur globalité c'est la roche mère qui domine avec présence de falaises.

AR Prefecture		Part de la surface boisée (%)
Libellé	Essences présentes dans la forêt	
		TOTAL 0%

Étant donné le caractère non boisé de la forêt communale de Beaulieu-sur-mer, il n'est pas possible à proprement dit d'associer une surface aux essences présentes. On retrouve cependant, en majorité relative, du pin d'Alep, des oléastres, du caroubier, quelques chênes verts mais aussi quelques chênes pubescents. À noter la présence d'euphorbes arborescentes de tailles remarquables.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
VROCX	Falaise, éboulis et matorral avec langue de pin d'Alep, oléastres et caroubiers	8.66 ha	100%
TOTAL			8.66 ha

La forêt communale de Beaulieu-sur-mer n'est pas boisée à proprement dit car les arbres sont seulement épars parmi des matorrals et les milieux rocheux. On observe que les essences en place sont caractéristiques des espaces xérophiles et adaptées à ces milieux. Une faible partie boisée se trouve en limite avec le boulevard Gordonn Bennet et fait référence à une majorité de pin d'Alep calibre gros bois avec ponctuellement des oléastres, des caroubiers, des chênes verts et des chênes pubescents. Une végétation arbustive basse est également présente (euphorbe, filaire,...).

Au-dessus de cette langue de forêt, le milieu minéral domine avec des éboulis et des falaises. Parfois, des arbres remarquables sont présents de par leur vigueur et la zone inhospitalière dans laquelle ils se situent. Ils se développent à même la falaise en exploitant les failles et interstices de la roche.

À noter également la présence d'euphorbes arborescentes de taille conséquente qui forment parfois des diamètres de l'ordre du précomptable avec des hauteurs de 1,30 m.

Il y a aussi dans la forêt, une série d'écrans pare blocs avec sur le bas des gabions servant de merlon de protection.

#### **Carte 1.3.B - Carte des types de peuplements**

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

006-210600110-20251209-091225\_14-DE  
Reçu le 14/12/2025 à 14:00

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

## 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		8.66 ha
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitements mixtes (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	8.66 ha	
<b>TOTAL</b>	<b>8.66 ha</b>	

Toute la forêt sera classée en hors sylviculture de production. Cette zone correspond à des peuplements pauvres au faible capital, inaccessibles ou situés sur des stations à très faible fertilité. Cet espace sera donc à conserver en libre évolution sur le long terme avec une objectif principal de protection physique. Malgré ce classement, il reste possible d'intervenir pour des actions en lien avec la DFCI, la RTM et autres cas particuliers.

À l'avenir, il ne devrait pas y avoir d'évolution notable des espèces forestière sur la forêt communale de Beaulieu-sur-Mer. Les milieux resteront ouverts et clairsemés. Il est cependant possible, d'ici plusieurs décennies, que l'effet du changement climatique impacte les formations arborescentes avec une tendance à la régression des arbres, et la prolifération d'espèces herbacées, arbustives et semi-ligneuses, plus résistantes aux futures conditions climatiques.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 ha</b>			

Au sein de la forêt communale de Beaulieu-sur-Mer, aucun objectif de sylviculture ne sera déterminé et toute la forêt est classée au niveau de production "sans objet". Aucune essence objectif ne sera donc définie. Cependant, la configuration actuelle impose le maintien des essences locales déjà existantes en raison notamment de leur adaptation aux différentes stations, au caractère dominant de protection et pour des contraintes d'ordre financier et technique.

## 2.3 Effort de régénération

006-210600110-20251209-091225\_14-DE

Recu le 11/12/2025

### Effort de régénération de l'aménagement passé

	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	0.00 ha
Surface effectivement régénérée	0.00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha

L'aménagement précédent ne prévoyait qu'une série unique de protection physique, traitée en futaie irrégulière laissée au repos. Aucun effort de régénération n'était donc défini dans ce précédent plan de gestion.

Effort de régénération du nouvel aménagement			
<b>Traitements avec renouvellement suivi en surface</b>			<b>0.00 ha</b>
Surface d'équilibre (Se)			0.00 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)			0.00 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)			0.00 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)			0.00 ha
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler			0.00 ha
Surface à ouvrir (So)			0.00 ha
Surface à terminer (St)			0.00 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser ( <i>sans coupe</i> )			0.00 ha
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution			0.00 ha
<b>Traitements en Taillis ou TSF</b>			<b>0.00 ha</b>
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			0.00 ha
<b>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</b>			<b>0.00 ha</b>
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)			
Cible densité de perches à l'équilibre			
Etat général de maturité des peuplements			
Indicateurs de renouvellement		valeur observée	note forêt
Surface terrière			
% de la surface avec une régénération satisfaisante			
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)			
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

Aucune surface à renouveler ne sera prévue à l'aménagement car le traitement appliqué sur l'entièreté de la forêt est le hors sylviculture.

## 2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)	

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	0 m <sup>2</sup>
volume bois fort total à récolter durant aménagement <u>hors coupes conditionnelles</u>	0 m <sup>3</sup>
volume <u>conditionnel</u> bois fort total à récolter durant aménagement	0 m <sup>3</sup>

Aucune coupe ne sera programmée durant la période de l'aménagement. Hormis des travaux à caractère d'urgence liés aux phénomènes d'érosion, incendies, travaux OLD ou autres, aucune intervention sylvicole n'est prévue dans la durée de l'aménagement.

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Le programme d'actions correspond à la mise en œuvre d'opérations jugées utiles au regard de l'analyse de la forêt et des enjeux associés. Ils sont élaborés sur la base des descriptions forestières effectuées lors de l'élaboration de l'aménagement et répondent aux problématiques importantes à ce moment-là. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et d'autres travaux pourront être envisagés dans la durée d'applicabilité de l'aménagement.

Chaque année, l'Office National des Forêts proposera à la commune un programme de travaux détaillé en fonction des besoins identifiés.

Selon ses priorités et ses possibilités de financement, la commune engagera ou non ces travaux.

L'estimation du coût de ces travaux est reprise au titre 3 de l'aménagement, qui constitue le bilan financier de la gestion proposée pour la forêt.

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
<b>Total</b>						0 €
<b>soit annuellement</b>						0 €/an

\* I = Investissement ou E = Entretien

Aucuns travaux sylvicoles ne sont prévus.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>te</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
<b>Total</b>					0 €
<b>soit annuellement</b>					0 €/an

\* I = Investissement ou E = Entretien

Aucuns travaux d'infrastructure ne sont prévus.

AR, Préfecture Autres actions non sylvicoles 06-210600110 (description) 91225_14-DE Reçu le 11/12/2025	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
<b>a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes</b>					
Matérialisation de certaines limites de la forêt communale	Le long de la route Gordon Bennett et des propriétés privées adjacentes	660 m	Marque à la peinture	3 500 €	I
Mise en place panneaux "forêt communale de Beaulieu-sur-mer"	Entrée du sentier PDIPR en forêt communale	1	Panneau en bois	4 000 €	I
Plantation d'arbres et arbustes	Au-dessus du boulevard Gordon Bennet	A définir sur place	Réalisation de plantations pour limiter l'impact paysager de la coupe des arbres dangereux camouflants les filets	A chiffrer	I
<b>b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)</b>					
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre					
b2- Actions contractuelles potentielles					
Etude pour implantation d'une station de Nivéole de Nice	A définir	A définir	Faire intervenir le CEN PACA	A définir	I
<b>Total</b>					7 500 €
<b>soit annuellement</b>					250 €/an

\* I = Investissement ou E = Entretien

La forêt communale de Beaulieu-sur-Mer ne possède aucune limite matérialisée sur le terrain. Il pourrait être utile de rendre sa présence visible pour les usagers mais aussi pour les propriétaires aux alentours. Tout le périmètre ne semble pas pertinent à baliser car la forêt suit certaines limites naturelles et/ou n'est pas accessible. En revanche, un potentiel empiètement par des propriétaires privés a été indiqué par la commune, sur la partie haute de la forêt. La commune va faire intervenir un géomètre afin de constater l'empiètement ou non.

L'installation d'un panneau de signalisation sur la présence de la forêt communale semble intéressante à mettre en place, afin de connaître le territoire et de savoir que la commune gère durablement sa forêt conjointement avec l'ONF. Il pourra être installé à l'entrée du sentier référencé dans le PDIPR en forêt.

Des travaux d'élagage, de démontage et d'abattage viennent d'être réalisés par la commune sur le boulevard Gordon Bennet. En lien avec les pins d'Alep penchant dangereusement sur la route, cette action sera à poursuivre car cet entretien doit être couramment réalisé. Cette action permettra aussi de limiter la déstabilisation du terrain qui est engendré par les arbres qui penchent, et finisse par se renverser.

Afin de limiter l'impact paysager de l'enlèvement d'arbres proches des filets sur le bas de la parcelle, mais aussi

~~MR PFEIFFER~~  
dans un but de maintien des sols, une plantation par collectif d'arbres et arbustes pourrait être envisagé. Les arbres  
006-210600110-20251209-091225\_14-DE  
et arbustes plantés pourront être des chênesverts, des caroubiers, des érables de Montpellier, des arbres de  
Reculé le 11/12/2025  
Judée, etc.

Enfin, en lien avec la présence de Nivéole de Nice en forêt communale (plante protégée et endémique), il pourrait être étudié la possible implantation de nouvelles stations en forêt communale en faveur de sa conservation et de son développement.

## 2.6 Engagement environnemental

006-210600110-20251209-091225\_14-DE

Reçu le 11/12/2025

Les prescriptions environnementales figurant dans le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) et le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0.00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0.00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0.00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0.00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0.00 ha

Le traitement hors sylviculture avec intervention appliquée durant cet aménagement sur la forêt communale de Beaulieu-sur-mer permettra la libre évolution sur ce territoire. Cela contribuera de façon indirecte au vieillissement des peuplements.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	Oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

Les arbres de diamètres important au sein de la forêt seront conservés car ils représentent des éléments du patrimoine remarquable et peuvent abriter une biodiversité importante. Dans cette même optique, seront également conservés les arbres morts sur pied et au sol. Les zones ouvertes au sein de la forêt seront laissées telles quelles pour que la faune et la flore inféodées puissent bénéficier d'une mosaïque d'habitats.

Aucune coupe ou travaux sylvicoles ne sont prévus mais au niveau des autres interventions, elles devront tenir compte du calendrier évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital. De plus, lors du renouvellement d'un peuplement, la régénération naturelle sera favorisée.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	<b>Sans objet - aucun site Natura 2000</b>

### 3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m <sup>3</sup> /ha/an sur surface sylviculture	0.5 m <sup>3</sup> /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	0 m <sup>3</sup> /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus ( f )	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an
Résineux ( r )	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an
Total tiges ( 1 = f + r )	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an
Taillis, houppiers ( 2 )	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an
<b>Total bois fort ( 1 + 2 )</b>	<b>0 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>0 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>0 m<sup>3</sup>/an</b>
dont % de prod. accid.			
soit en m <sup>3</sup> /ha/an sur la surface totale retenue :	0.0 m <sup>3</sup> /ha/an	0.0 m <sup>3</sup> /ha/an	0.0 m <sup>3</sup> /ha/an
soit en m <sup>3</sup> /ha/an sur surf. en sylviculture de production :			
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an
Amélioration	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an
Autres (dont irrégulier)	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois ( <i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i> )	0 €	0 €	0 €
Recettes chasse	0 €	0 €	0 €
Autres recettes	0 €	0 €	0 €
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	0 €	0 €	0 €
Dépenses travaux infrastructure	0 €	0 €	0 €
Dépenses travaux non sylvicoles	250 €	0 €	0 €
Frais de garderie (forêts de collectivités)	0 €	0 €	0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	17 €	0 €	
<b>Bilan annuel</b>	<b>-267 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	-31 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production			

\* Période du bilan passé :

Les dépenses prévisibles correspondent à la mise en œuvre du programme d'action explicité au paragraphe 2.5.2 ainsi que de la contribution à l'hectare (17 €/an).

Le bilan reste tout de même à interpréter avec discernement car les prix pratiqués pour les travaux dépendent directement du marché qui connaît des fluctuations parfois importantes et inattendues. De même, des sources de financements externes pourront potentiellement être disponibles et financer pour partie certains travaux mentionnés.

Par conséquent, le montant des recettes et dépenses annoncées dans ce bilan n'est qu'indicatif et pourra être différent de celui réellement perçu. En outre, la liste des travaux proposés n'est pas exhaustive et la réalisation de travaux non cités dans cet aménagement ferait augmenter les dépenses prévisibles.

Rappelons que le programme de travaux sont des propositions faites à la commune, et qu'elle est libre d'accepter ou non lors de la présentation annuelle de l'agent de terrain local.

La forêt communale de Beaulieu-sur-mer est un espace naturel qui doit être géré durablement afin d'assurer les services d'accueil du public, de préservation de la biodiversité et de lutte contre les risques naturels et le changement climatique.

La gestion proposée dans ce document permet à la commune de répondre au mieux aux enjeux identifiés.

AR Prefecture	
006-210600110-20251209-091225_14-DE Reçue le 16/10/2025	
<b>Consultations et obligations réglementaires</b>	<b>date</b>
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

## ÉTUDE REALISÉE PAR :

**Direction de l'étude et rédaction :** Fabien CHIODI

**Étude de terrain et inventaires :** Fabrice MANZONI, Fabien CHIODI

**Cartographie :** Clara VANDENBOSSCHE

**Rédigé le** 14/10/2025  
 par Le chef de projet aménagement  
 Signé : CHIODI Fabien



**Vérifié le** 16/10/2025  
 par Le responsable aménagement de l'agence  
 Signé : CORNET Nicolas

**Proposé le**  
 par Le directeur d'agence  
 Signé : PAGET Dominique